

République Française



DECISION n° DP-2022-100
ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL 2022 DES ENFANTS DES AGENTS DE
L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

CONSIDERANT que le Président est habilité par délibération n°2021-273, à attribuer les contrats et les modifications par avenant, relatifs aux marchés d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (marchés inférieurs à 214 000€ HT) ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2020, l'Agglomération Provence Verte a décidé d'organiser chaque année l'arbre de Noël des enfants du Personnel, jusqu'à 12 ans, au cours du mois de décembre ;

CONSIDERANT qu'un budget annuel est alloué pour la tenue de ces festivités par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite au cours du mois d'octobre 2022 auprès de trois sociétés d'évènement et qu'il a été décidé de retenir, après analyse des offres, la société Eventissim ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de prestation de service, annexée à la présente, au profit de la société Eventissim domiciliée à Saint-Maximin la Sainte-Baume afin que soit organisé l'arbre de Noël des enfants des agents de l'Agglomération Provence Verte le samedi 10 décembre 2022.

Article 2 :

DE DIRE que la convention de prestation de service sera accordée à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations pour un montant maximum de 9500 euros TTC.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND